



## CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT - OFFRE Cheznoo Modem Câble

Les présentes conditions générales régissent l'abonnement au service d'accès câblé à l'Internet souscrit par l'Abonné, dès l'origine ou par avenant.

### Article 1 - Abonnement

La souscription de l'abonnement câblé à Internet donne accès à Internet diffusé par le réseau câblé, cette formule inclut l'accès au réseau Internet, à un service de type messagerie et le téléchargement de fichiers et logiciels, via un modem câble.

L'abonnement ne peut en aucun cas être transféré à un tiers.

### Article 2 - Prise d'effet et durée

L'abonnement est souscrit à la date de sa signature. Il prend effet le 1er jour suivant la date de mise à disposition du service à l'Abonné. S'il n'a pas pris effet 3 mois après sa souscription, il sera considéré comme résilié.

2.1 Il est souscrit pour une période minimale de 12 mois pleins à partir du mois de mise à disposition du service et ne pourra, sauf cas de force majeure tel que prévu par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, être résilié en s'adressant à l'agence SPM Telecom au moins un mois avant l'expiration de cette première période.

2.2 Au-delà de la première période minimale de 12 mois pleins, l'abonnement sera reconduit pour une durée indéterminée et pourra être résilié par l'Abonné à tout moment moyennant un préavis.

2.3 La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours si elle est reçue avant le 15 dudit mois, à la fin du mois suivant si elle est reçue après le 15.

### Article 3 - Modification de l'abonnement

Le choix des différentes formules se fait au moment de l'abonnement et se modifie à tout moment auprès de votre agence. La modification est confirmée par un avenant. La mensualité suivant la modification prend en compte le nouveau montant mensuel correspondant, ainsi que l'ajustement du montant pour le mois de mise en service.

#### 3.1 Formules modem câble

L'Abonné choisit une formule Cheznoo Modem Câble et des options, telles que définies aux conditions particulières, accessibles via le modem câble mis à la disposition de l'Abonné par SPM Telecom. Ce modem reste la propriété de SPM Telecom. L'abonnement Cheznoo Modem Câble est souscrit pour une période minimum de 12 mois pleins à partir du mois de mise en service, au-delà de ces 12 mois, la durée devient indéterminée. La modification d'une formule Cheznoo Modem Câble est gratuite. Cette modification intervient dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après réception de l'avenant. Le passage d'une formule Cheznoo Modem Câble à une autre peut se faire durant la période minimum de 12 mois pleins à partir du mois de mise en service.

### Article 4 - Mise en service - Installation

4.1 L'installation est effectuée par SPM Telecom ou ses mandataires après prise de rendez-vous auprès de l'Abonné dans un délai maximum de trois mois après la signature du contrat. L'installation est réalisée en fonction des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires.

4.2 Le raccordement du local et la mise en service s'effectuent en présence de l'Abonné, ou d'une personne majeure qu'il aura mandatée. Ils comprennent la fourniture et la pose d'une ligne de branchement composée d'une fiche et, le cas échéant, d'un câble de 25 mètres au maximum à compter du point d'entrée dans le local de l'Abonné. Cela comprend pour le service Cheznoo Modem Câble l'installation du modem câble et sa connexion au micro-ordinateur. Des prestations supplémentaires peuvent être effectuées à la demande de l'Abonné, à ses frais. L'Abonné ou son mandataire certifie le compte rendu d'intervention qui a valeur de facture. En cas de refus par l'Abonné des propositions du passage de la ligne de branchement qui lui seront faites lors du rendez-vous de raccordement, SPM Telecom pourra demander à l'Abonné, à titre de dédommagement, le montant des frais de souscription.

4.3 Préalablement à toute installation de Cheznoo Modem Câble, l'Abonné devra avoir sauvegardé l'intégralité de ses fichiers. A défaut, en cas de perte de fichiers, SPM Telecom décline toute responsabilité.

### Article 5 – Équipements mis à disposition de l'Abonné

5.1 L'installation est constituée des matériels et équipements mis à la disposition de l'Abonné par SPM Telecom. La maintenance de ces équipements, dans le cadre d'une utilisation normale par l'Abonné, est assurée sous la responsabilité de SPM Telecom. En cas de défaillance du terminal de l'abonné (micro-ordinateur) au cours du réglage effectué lors de la mise en service et non imputable à SPM Telecom, celle-ci est déchargée de toute responsabilité. SPM Telecom décline toute responsabilité en cas de non-compatibilité du Service Cheznoo Modem Câble avec le micro-ordinateur de l'Abonné. La responsabilité de SPM Telecom ne saurait être engagée pour les dommages susceptibles d'être subis par le client du fait d'un mauvais fonctionnement des équipements installés dans le cadre de l'offre modem câble. La non restitution du modem câble donne lieu à facturation par SPM Telecom d'un coût de remplacement de 200€.

5.2 L'Abonné est tenu de garder en sa possession les divers équipements mis à sa

disposition par SPM Telecom pendant la durée de l'abonnement. Ceux-ci ne pourront être cédés à un tiers. Le contrat d'abonnement ne dégage pas l'Abonné de sa propre responsabilité civile de gardien. En cas de résiliation de l'abonnement, et pour que celle-ci soit effective, les équipements mis à disposition de l'Abonné seront restitués en bon état de marche à l'Agence SPM Telecom. Toutes les dépenses qui devront être engagées pour réparer ou renouveler les équipements affectés par une destruction ou une détérioration de ces matériels seront à la charge de l'Abonné. SPM Telecom facturera à l'Abonné le matériel non restitué selon les tarifs précisés à l'article 5.1.

### Article 6 - Distribution du service Internet

6.1 L'abonnement à Cheznoo Modem Câble comprend : un accès permanent à Internet, un nombre d'adresses électroniques suivant la formule spécifiée aux conditions particulières, la possibilité d'avoir une page personnelle, la réception de données à partir d'Internet vers le poste de l'Abonné. L'abonnement à Cheznoo Modem Câble inclut également une offre couplée RTC. Un accès libre via un modem téléphonique vous est offert, sous réserve de payer vos communications téléphoniques au tarif en vigueur, tarif dépendant du lieu à partir duquel vous effectuez cette connexion.

6.2 L'accès au service est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de SPM Telecom et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance pour le bon fonctionnement du service et des matériels. L'obligation de SPM Telecom en tant que fournisseur d'accès Internet est qualifiée « obligation de moyens », aussi dans le cas d'une éventuelle impossibilité de se connecter au réseau, sa faute devra être prouvée pour que sa responsabilité soit engagée. L'accès au service se fait via un modem câble à partir du micro-ordinateur (type PC ou Macintosh) de l'Abonné. Les protocoles de communication utilisés sont ceux en usage sur Internet. L'Abonné peut, soit utiliser un logiciel de connexion et de navigation fourni par SPM Telecom, soit utiliser un logiciel compatible. Les droits d'accès et d'utilisation du service Cheznoo Modem Câble sont des droits non exclusifs et non transmissibles. L'accès au service Cheznoo Modem Câble est possible à compter de la date de mise en service par SPM Telecom, date figurant sur le compte rendu d'intervention. Les éléments personnels d'identification associés au service de messagerie sont transmis à l'Abonné, à savoir : identifiant, adresse et mot de passe de messagerie. L'abonnement à Cheznoo Modem Câble n'est autorisé aux mineurs que sur autorisation expresse d'une personne titulaire de l'autorité parentale. Cette autorisation doit impérativement être jointe au formulaire d'abonnement.

6.3 SPM Telecom peut être amenée à interrompre le service ou une partie du service pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnité.

6.4 SPM Telecom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer à l'Abonné l'accès au service Cheznoo Modem Câble. Il est expressément convenu que si la responsabilité de SPM Telecom était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'Abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais d'abonnement au service Cheznoo Modem Câble au prorata du service non reçu et jusqu'à concurrence de 6 mois maximum.

6.5 Outre les points décrits dans l'article 7 «Règles d'usage d'Internet» pour lesquels l'Abonné reconnaît que SPM Telecom ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect tels que la perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, de résultats d'études erronées, de la perte de données, il est précisé que :

- L'Abonné est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même, ou un de ses préposés, à SPM Telecom ou à des tiers du fait de son utilisation du service Cheznoo Modem Câble. L'Abonné pourra être condamné à verser des indemnités à SPM Telecom du fait des préjudices causés.

- La responsabilité de SPM Telecom ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans les cas d'interruption des services et réseaux d'accès en amont du réseau câblé dont SPM Telecom n'a pas la responsabilité, pertes de données ou de toutes transactions faites via le service Cheznoo Modem Câble pour l'acquisition de biens ou services ou de tout préjudice, ni en cas de défaillance du terminal micro-ordinateur de l'Abonné.

- SPM Telecom dégage toute responsabilité en cas d'utilisation du service non conforme au présent contrat.

- SPM Telecom ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage du service Cheznoo Modem Câble et de tout service accessible via le réseau Internet.

- L'Abonné est seul responsable de toutes connexions au service ou transmissions de données effectuées. Celles-ci seront réputées avoir été effectuées par l'Abonné lui-même ou l'un de ses préposés.

- SPM Telecom ne pourra en aucun cas être responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet. Il est également précisé que seul l'Abonné est responsable de l'usage de l'accès au service Cheznoo Modem Câble et à tout service interconnecté à Cheznoo Modem Câble.

- SPM Telecom ne pourra en aucun cas être responsable du contenu des services

consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées, mises en ligne par les abonnés et d'une manière générale de toute information consultée par l'Abonné ou reçue par lui.

- SPM Telecom dégage toute responsabilité au niveau de la compatibilité, de la fiabilité et du fonctionnement des logiciels autres que ceux fournis par elle-même.

- Le titulaire d'une boîte aux lettres s'engage à conserver secret son mot de passe et à ne pas le divulguer à un tiers, il est seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres.

- L'Abonné s'engage à respecter le code de bonne conduite Internet et à faire un usage d'Internet qui ne serait pas de nature à porter préjudice aux tiers, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

- La consultation et la suppression des messages sont de l'entière responsabilité du titulaire. SPM Telecom ne saurait être responsable des conséquences de la saturation de la boîte aux lettres électronique.

#### **Article 7 - Règles d'usage d'Internet**

L'Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet et en particulier reconnaît :

- Que le service Cheznoo Modem Câble, objet du présent contrat, représente un service de connexion entre le micro-ordinateur de l'Abonné et le centre serveur de SPM Telecom. L'Abonné s'engage à ne pas, de quelque manière que ce soit, convertir son ordinateur en mode serveur pour diffuser des données vers le réseau Internet. L'abonné convient de ne pas utiliser les Services pour diffuser des données de tout type de serveur (tels FTP, HTTP, IRC, MP3, PROXY, SMTP, POP ou autre) vers le réseau Internet. L'abonné s'engage de façon générale à respecter les conditions particulières et ne pas commercialiser les services de SPM Télécom.

- Que Cheznoo Modem Câble est un service d'accès permanent à Internet, c'est à dire que l'ordinateur est connecté dès lors que l'ordinateur est sous tension, et que dans ces conditions, il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers sur son ordinateur à quelque fin que ce soit ; Internet n'étant pas un réseau sécurisé.

- Que le service Cheznoo Modem Câble étant un service d'accès, il ne porte pas sur le contenu des services que l'Abonné pourrait consulter. SPM Telecom n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle d'aucune forme que ce soit sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur.

- Avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

- Que des données circulant sur Internet ne sont pas protégées notamment contre des détournements éventuels. La communication par l'Abonné de mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information est faite à ses risques et périls.

- Que des données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'Abonné est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

- Que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès à Internet, SPM Telecom ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce fait. L'Abonné s'engage notamment à ne pas faire d'envoi massif de courrier (spam), à ne pas accéder à d'autres réseaux sans autorisation, à respecter les droits de propriété et les droits d'auteur d'autrui, à ne pas attaquer d'autres utilisateurs ou serveurs (nukes, ping floods,...), à ne pas harceler d'autres usagers dans des forums de discussion, et à ne pas poser tout autre geste contraire à l'éthique de la communauté Internet.

- Que SPM Telecom ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur le contenu des services accessibles sur Internet. En particulier, SPM Telecom met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet lesquelles peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

#### **Article 8 - Conditions d'utilisation de la messagerie Cheznoo Modem Câble**

Les fonctionnalités principales de la messagerie sont la possibilité de déposer un message dans une boîte aux lettres et de lire et supprimer les messages déposés dans une boîte aux lettres. SPM Telecom attribue à chaque abonné une boîte aux lettres qui est réservée à son usage exclusif. SPM Telecom communique une adresse électronique et un mot de passe à l'Abonné qui lui permettront de s'identifier lors des dépôts, consultations et suppressions de messages. C'est cette adresse, à l'exclusion de toute autre, qui sera utilisée par SPM Telecom dans sa communication vers l'Abonné. L'attribution de l'adresse de l'Abonné est de l'entière responsabilité de ce dernier, sous réserve de l'attribution antérieure à l'abonnement de cette adresse à un autre abonné. Pour accéder à la boîte aux lettres, consulter, lire et supprimer ses messages, l'Abonné devra s'identifier en donnant ses nom et mot de passe de boîte aux lettres. Les messages sont conservés sur le serveur de SPM Telecom jusqu'à huit mégaoctets. SPM Telecom dégage toute responsabilité sur l'intégrité des messages

déposés dans la boîte aux lettres d'un abonné.

#### **Article 9 - Conditions d'utilisation des pages personnelles Cheznoo Modem Câble**

Les pages personnelles sont un espace de stockage alloué par SPM Telecom à chaque abonné qui en fait la demande, selon les conditions générales et selon les modalités ci-après. SPM Telecom se réserve la possibilité de modifier à tout moment le volume de stockage alloué, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours qui sera porté à la connaissance des abonnés par un message envoyé sur leur boîte aux lettres électronique personnelle ; celui-ci vaudra preuve entre parties. SPM Telecom n'exerce pas de contrôle a priori sur les pages personnelles et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu ; cependant SPM Telecom se réserve la possibilité à tout moment de supprimer, sans aucun préavis, l'accès à des pages personnelles dont le contenu apparaîtrait comme manifestement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou ne respecterait pas les présentes conditions spécifiques, ou encore occasionnerait des difficultés techniques pour le bon fonctionnement du service. L'usage des pages personnelles est soumis à des conditions particulières disponibles à votre agence SPM Telecom.

#### **Article 10 - Tarif et règlement**

10.1 La prise d'abonnement peut donner lieu à la perception de frais de souscription ou annuels restituables. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation sur le service « Cheznoo » et sur demande à votre Agence SPM Telecom. Les sommes dues sont payables par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal ou en vous rendant dans votre agence SPM Telecom ou par règlement semestriel ou annuel perçu d'avance sur facture. Le premier prélèvement comprendra le montant de l'abonnement correspondant au prorata du nombre de jours du mois à partir de la mise en service, le mois d'avance, ainsi que celui des éventuelles souscriptions et prestations complémentaires. En cas de règlement semestriel ou annuel perçu d'avance, les consommations quel qu'en soit le montant feront l'objet d'un envoi à la charge de SPM Telecom d'une facture payable dans le délai de 10 jours suivant son établissement.

10.2 A défaut de paiement d'une échéance, dans les conditions prévues par le présent contrat, le service concerné pourra être suspendu 10 jours après mise en demeure, jusqu'au complet paiement des sommes dues.

#### **Article 11 - Modification des conditions générales**

Les conditions générales en ligne prévalent sur les conditions générales imprimées. Les parties ont convenu que SPM Telecom peut de plein droit, sous réserve des stipulations de l'article 10, modifier son service sans autre formalité que de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne. Dans ce cas, et notamment lorsque la modification porte sur les prix et sur le contenu du service, l'Abonné peut résilier le contrat selon les modalités et délais des articles 2.2 et 3.1 y compris pendant la période minimale prévue aux mêmes articles. En cas de règlement perçu d'avance, SPM Telecom remboursera à l'Abonné le montant correspondant aux mensualités postérieures à la date d'effet de la résiliation. SPM Telecom se réserve le droit d'introduire une limitation au niveau des volumes avec tarification adaptée.

#### **Article 12 - Résiliation à l'initiative de SPM Telecom**

SPM Telecom pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts, considérer l'abonnement comme résilié de plein droit en cas :

- du non-paiement par l'Abonné des sommes dues après application de l'article 10.3,
- d'intervention technique non autorisée sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau ou plus généralement, d'utilisation anormale ou d'agissements visant à permettre la réception par des tiers des émissions diffusées par SPM Telecom sur le réseau de télévision par Câble,
- de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau Internet ayant pour cause ou origine la connexion avec le poste de l'Abonné,
- de notification par les utilisateurs d'Internet que l'Abonné ne respecte pas le code de bonne conduite d'Internet ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux tiers, qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et après enquête de SPM Telecom.

#### **Article 13 - Cas de force majeure**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

#### **Article 14 - Droit d'accès et de rectification de l'Abonné**

Les informations nominatives contenues dans le présent contrat sont protégées par la loi dite « Informatique et Liberté », qui prévoit en particulier un droit d'accès et de rectification en faveur de l'Abonné.